

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 4 JUILLET 2022 A 18H30**

République Française

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet 2022 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoint, Maryse MONIOT, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Maximilien TESSIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Éric VAHÉ.

Excusés : Antoine FOUCAULT, Philippe BEGNON, Pascaline HERVE-NOURI, Sébastien BODIN.

Pouvoirs : Sylvie PRISSET, Sabine TOUCHARD et Éric MERCK ont donné pouvoir respectivement à Christian CABRET, Grégory MOREAU et Jean-François SUIRE.

Présents : 19

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 26

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Nicole MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Nicole MARTIN, comme secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- ☞ Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet - agent d'accueil
- ☞ Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet – agent des services périscolaires
- ☞ Convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de Saint-Cyr-en-Bourg à l'AFRIEJ et convention de prestation d'entretien des locaux

POLE TECHNIQUE

- ☞ Acquisition de deux Lave-linge
- ☞ Construction d'un city stade à Brézé – demandes de subventions
- ☞ SIEMML Audit énergétique (logement et superette de Brézé)
- ☞ Déclassement d'une section de la RD 405

1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) pendant le mois d'août. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er août, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 16.5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

CRÉÉ un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16.5/35ème, à compter du 1^{er} août 2022 sur une période d'un mois.

FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 368 indice majoré 341, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – charges de personnel, article 6413 du budget primitif 2022.

2. MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET - AGENT D'ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil permanent à temps non complet en raison de la réorganisation des accueils sur les trois mairies déléguées.

Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

PORTER, à compter du 1^{er} mai 2022, de 23 heures à 30 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'accueil,
INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3. MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET - AGENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires permanent à temps non complet en raison de la création d'un Accueil de Loisirs sans hébergements (ALSH) dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en question travaille déjà au groupe scolaire Louis Robineau, réalise l'entretien de la salle des paillons à Chacé et du gymnase et salle parquetée de Saint Cyr, elle aura donc en complément le ménage de l'ALSH pendant toutes les vacances scolaires et le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

PORTER, à compter du 1^{er} juillet 2022, de 20,5 heures à 22 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires,
INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4. APPROBATION ET SIGNATURE DE DEUX CONVENTION AVEC L'AFRIEJ POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET LA PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX

La Commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire de l'ensemble immobilier comprenant l'école de Saint-Cyr-en-bourg situé au 46 rue du Clos de l'Hôpital. Depuis 2021, la commune a donc entrepris la rénovation de l'ancienne école maternelle.

D'autre part, les animations à destination des enfants de 3 à 11 ans pour les mercredis, « petites vacances » et les vacances estivales seront assurées sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux. La mise en œuvre de ce transfert conduit l'AFRIEJ à devoir utiliser des locaux de la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour exercer l'accueil de loisirs extrascolaire.

A compter du 1er juillet 2022, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, géré par l'AFRIEJ, sera transféré dans des locaux rénovés de l'ancienne école maternelle de la commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg – 46 rue du Clos de l'Hôpital.

C'est pourquoi, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition et d'occupation des locaux, entre la commune de Bellevigne-les-Châteaux et l'Association AFRIEJ.

Les locaux mis à disposition sont constitués de :

- Le hall d'entrée et le couloir de circulation, l'ensemble d'une superficie de 73 m²
- Une salle de restauration et un office représentant une surface de 104 m²
- Une salle d'activité + 6ans représentant une surface de 59 m²
- Une salle d'activité – 6 ans d'une superficie de 64 m²
- Deux salles de repos d'une superficie totale de 39 m²
- Une salle multi-activités d'une superficie de 44 m²
- Un vestiaire homme et un vestiaire femme d'une superficie totale de 15 m²
- De sanitaires – 6ans d'une superficie de 15 m²
- De sanitaires + 6ans (1 filles, 1 garçons) d'une superficie totale de 17 m²
- Un WC PMR hommes et un WC PMR femmes d'une superficie totale de 7 m²
- Un bureau de direction d'une superficie de 12 m²
- De locaux divers (VMC, chaufferie, local entretien, placards de rangement) d'une superficie totale de 40 m²
- Une cour de récréation et agrès de jeux installés, préau, jardin pédagogique

La convention de mise à disposition et d'occupation des locaux définit la répartition des obligations des deux parties, ainsi l'AFRIEJ s'engage à

- En assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en évitant toute intrusion extérieure.
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- Faire respecter les règles de sécurité par le public accueilli et le personnel éducatif.
- Fermer les locaux après utilisation (fenêtres, volets, portes fermées à clé, portail d'accès et portillons cour et jardin...), éteindre les lumières.
- Maintenir en bon état de réparations locatives et d'entretien des locaux, en bon père de famille

La convention de mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

L'AFRIEJ demandera une participation aux collectivités utilisatrices de 2 euros par jour (ou 1 € pour la demi-journée) et par enfant qu'elle reversera à la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour participation à la mise à disposition des locaux

En ce qui concerne l'entretien des Locaux, une seconde convention définit la répartition des obligations de chacune des parties.

AFRIEJ	Bellevigne-les-Châteaux
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du matériel - Désencombrement du sol pour permettre l'accès et l'entretien - Vider les poubelles et changer les sacs des salles d'activité et du bureau - Balayage après le goûter et les activités manuelles - Service du midi - Nettoyage vaisselle et four - Nettoyage du réfectoire et de la cuisine - Nettoyer les tables et relever les chaises dans toutes les salles et le réfectoire - Réunir les enfants dans une seule salle à partir de 17h30 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage de tous les sols (y compris le sol de la cantine) - Nettoyage des sanitaires - Nettoyage des poignées de porte - Nettoyage des surfaces vitrées (4 fois par an) - Ménage d'été une fois par an

L'évaluation du temps nécessaire au nettoyage des locaux par le personnel communal est de 2h30 par jour d'utilisation. D'autre part, un nettoyage des surfaces vitrées est prévu à quatre périodes distinctes de deux heures de l'année :

- Début juillet
- Début septembre
- Fin des vacances de Noël
- Fin des vacances de Pâques

Enfin, un ménage approfondi de l'ensemble des locaux devra être réalisée après l'utilisation estivale du lieu, qui est estimé à 6h (hors surfaces vitrées déjà comptabilisées précédemment).

Cette prestation d'entretien est estimée à 17€/heure (cout horaire agent) soit 2669 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE la mise à disposition des locaux situés au 46 rue du Clos de l'Hôpital à Saint-Cyr-en-Bourg au profit de l'association AFRIEJ, pour une durée d'un an renouvelable d'année en année.

PRECISE que l'occupation serait accordée à titre gratuit.

PRECISE que l'entretien des locaux sera basé sur le coût horaire agent et en fonction des heures définies dans la convention.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Il est rappelé que des Portes ouvertes sont organisées le 5 juillet 2022 de 17h à 20h de l'ALSH et de l'école de Saint Cyr, en lien avec l'AFRIEJ et les instituteurs. Il s'agit bien de valoriser l'ensemble de l'équipement et donner une image positive de Saint Cyr.

5. ACQUISITION DE DEUX LAVE-LINGE

Monsieur le Maire indique que le lave-linge utilisé pour les services périscolaires de Chacé étant en panne,

Vu la nécessité de le remplacer,

D'autre part, dans le cadre de l'aménagement de l'ALSH, il est également nécessaire d'acquérir un lave-linge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'achat de deux lave-linge auprès de l'entreprise CONFORAMA, l'un pour l'école de Chacé (359,99 €) et l'autre pour l'ALSH de Saint-Cyr-en-bourg (299.99€) pour un montant total de 659.98 € TTC.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au 2188 pour 359.99 € et au 2184 pour 299.99 €.

6. DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITY STADE, COMMUNE DELEGUEE DE BREZE

Le département de Maine-et-Loire a souhaité réaffirmer sa compétence en matière de solidarité territoriale, en engageant une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes, afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire qui sont en cohérence avec les principaux axes des politiques départementales, vitalité durable du territoire, lien social et proximité.

Ce dispositif vise à soutenir des projets qui ne sont pas éligibles à des financements octroyés par ailleurs par le département, dans le cadre de ses politiques sectorielles.

C'est ainsi qu'une enveloppe de 15 millions d'euros a été ouverte, destinée à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aides financières, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 17 mai 2021.

De plus, Monsieur le Maire informe de la mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024, dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce programme triennal

2022-080

d'investissement est doté dès 2022 de 192 M € dont 81 M € maximum alloués aux délégués territoriaux de l'Agence pour l'attribution d'un financement à des **projets individuels ou groupés portés par des collectivités ou des associations à vocation sportive.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L111-10 et L3211-1,

Vu les délibérations du Conseil Départemental n°2021-02-CD-032 en date du 15 février 2021 et n°2021-05-CD-0056 en date du 17 mai 2021,

Considérant que le projet de construction d'un city stade à Brézé peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, sur la thématique « Lien social » (Activités facteurs de cohésion sociale),

Considérant que le projet de construction d'un city stade à Brézé peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur les crédits du Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP),

Considérant le Plan de Financement prévisionnel HT de ce programme, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux	44 768,16	1. Subventions	35 814,52
<i>Terrassement, empierrement, finition enrobé</i>	15 014,83	<i>Département (20%)</i>	8 953,63
<i>Espace multisports libre accès</i>	29 753,33	<i>Agence Nationale du Sport (60%)</i>	26 860,89
		2. Ressources propres	8 953,64
		<i>Autofinancement</i>	8 953,64
Total des dépenses HT	44 768,16	Total des Recettes	44 768,16
		Taux de subvention	80%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE une subvention auprès du Département et de l'ANS, selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

7. SIEMML – Audit Energétique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation du logement situé au-dessus dans l'ancienne superette de la commune déléguée de Brézé, programmée pour 2023, des travaux d'amélioration énergétique sont prévus.

Il propose à cet effet de faire réaliser un audit énergétique permettant à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents et amener la commune de Bellevigne-les-Châteaux à décider des investissements appropriés.

L'audit doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite ce bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

Monsieur le Maire informe que pour cet audit la commune peut bénéficier de l'accompagnement du SIEMML dans les termes suivants :

- Le SIEMML, dans le cadre de ses missions, peut apporter et cofinancer cet audit énergétique. Le SIEMML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.
- Dans une logique énergétique et thermique, l'audit énergétique sera réalisé sur le bâtiment entier (Rez-de-chaussée et étage). Le bureau d'étude analysera le projet en deux zones (logement et épicerie) afin d'établir des programmes de travaux distincts.
- L'étude serait financée à 60% par le SIEMML, le coût à charge de la commune sera au maximum de 735.10 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

REALISER de l'audit énergétique par le SIEMML

AUTORISER le maire à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) et la commune

AUTORISER le maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

8. DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES D'INTERET LOCAL

Le réseau routier départemental, constitué de 4 760 km, est hiérarchisé en trois niveaux :

- Le réseau structurant qui, d'une part, complète le réseau autoroutier pour les échanges interrégionaux et régionaux et, d'autre part, assure l'accès aux pôles de proximité.
- Le réseau de maillage territorial en complément du réseau structurant comprenant une voie de liaison de chaque bourg au réseau structurant ou à un pôle de proximité.
- Le réseau secondaire où le département intervient au titre de la solidarité envers les territoires ruraux.

Une partie de ce réseau d'intérêt local a perdu sa fonction, départementale au profit d'autres routes aménagées.

Ce sont, en général, des voies à faible circulation, parfois limitées à la circulation des poids-lourds dont les usagers sont majoritairement des riverains.

Sur le territoire de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, la section de la route départementale n°405 a dorénavant des caractéristiques de voie à caractère local et de desserte riveraine.

En conséquence, il est proposé de déclasser du domaine public routier départemental pour la classer dans le domaine public routier communal, une section de la route départementale n°405 tel qu'indiqué sur le plan joint.

Cette section de voie à déclasser (RD n°405) fera l'objet d'une remise en état par le Département courant 2022.

Le transfert de domanialité prendra effet lorsque le Conseil Municipal et la commission permanente du Département auront délibéré en ce sens, et une fois les travaux de remise en état des voies concernées achevés.

Monsieur Denis demande si la commune de Souzay-Champigny a accepté le déclassement d'une partie de la voirie sur leur territoire. Monsieur le Maire indique que cela a été fait il y a plus d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le déclassement de la section de la route départementale n°405 du PR 1+805 au PR 2+F.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Regarder de près le chemin des gardes dont on ne sert pas. RD 405 devient VC 120 ou avoir le même numéro que Souzay-Champigny.

Affaires diverses

- Rénovation énergétique des 15 logements Saumur Habitat de la Résidence des Jardins :

Monsieur le maire indique qu'un programme de restauration de 100 logements de la ville de Saumur avait été porté avec la Région il y a quelque temps, au vu des montants démesurés, le projet a été abandonné. Saumur Habitat a donc repris le dossier et propose la rénovation énergétique de 15 logements à Chacé.

Monsieur le maire en profite pour rappeler que l'inauguration des logements rénovés de la rue des Varennes à Brézé a lieu le vendredi 8 juillet après-midi.

- Proposition d'adhésion au dispositif de groupement de commande de l'Agglomération :

Dans le cadre du Schéma de mutualisation, l'Agglomération propose une adhésion à un groupement de commande. Monsieur le maire indique qu'il y a, par exemple, un réel intérêt sur le juridique. Il rappelle également que ce service impliquera de fait une tarification.

- Détermination du tarif de location de la superette de Brézé :

Monsieur le Maire indique que suite au désistement du dernier candidat pour la reprise de la superette de Brézé, Lucile Bailbé, gérante de « La Bizéenne » à Epieds, pâtissière à domicile qui fait également les marchés souhaite amplifier son activité, et propose un projet dans le cadre de la reprise de la superette de Brézé.

Le projet consiste en un lieu de vente pour l'alimentation générale, des pâtisseries, traiteur, produits locaux, dépôt de pain le mercredi, dépôt de gaz, et réception et envoi de colis. Elle travaille avec la CCI pour monter le projet.

Pour avancer sur celui-ci, elle a besoin de stabiliser le montant du loyer qui lui sera demandé. Monsieur le Maire propose un loyer à 550 €, quasiment similaire à celui de la superette de Saint-Cyr-en-Bourg. Après discussion, il est proposé un loyer progressif pendant 16 mois :

- 4 mois avec un loyer à l'euro symbolique
- 4 mois à 25% du loyer : 137.50 €
- 4 mois à 50% : 275.00 €
- 4 mois à 75% : 412.50 €
- Ensuite 100%

Les élus pourront également apporter leur soutien à l'installation pour l'aménagement au travers des aides aux commerces de la Communauté d'Agglomération et propose de changer et moderniser la signalétique sur le bâtiment.

Les élus approuvent cette proposition tarifaire à l'unanimité et un courrier sera adressé à Mme Bailbé en ce sens.

- Demande de mise à disposition gratuite de la salle des paillons au comité départemental de la ligue contre le cancer pour l'organisation d'un concours de belote.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette demande à l'unanimité

- Demande d'utilisation par l'association des anciens combattants, d'une salle à Saint-Cyr ou Brézé pour le repas à l'issue de la cérémonie du pont de Baffou si forte chaleur.

Après discussion, il est proposé de vérifier la disponibilité des salles et de répondre positivement à Monsieur le Président de l'association des Anciens Combattants si l'une des deux salles est libre.

- Bilan de la fête du Château 2022

Monsieur Poirier rappelle qu'une réunion de bilan est prévue dans la semaine. Il tient par ailleurs à remercier les membres de la commission pour leur présence le jour de la fête.

Monsieur le Maire note que beaucoup de monde s'était déplacé pour le repas, l'animation et feu d'artifice. Pour les prochaines années, M. le Maire propose de concentrer la fête sur les animations de la soirée.

- Obtention d'une subvention pour le city stade

Monsieur le Maire indique qu'un mail reçu ce jour confirme le soutien de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 13606 € pour le city stade de Saint-Cyr.

La séance est levée à 20h02.

La Secrétaire de séance,

Nicole MARTIN



Le Maire,



Armel FROGER

